

**SÉNAT DE BELGIQUE**

**BELGISCHE SENAAAT**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1928

VERGADERING VAN 9 FEBRUARI 1928

**Budget des Administrations de la Marine,  
des Postes, Télégraphes, Téléphones et  
Aéronautique pour l'exercice 1928.**

**Begrooting van de Beheeren van Zeewezen,  
Posterijen, Telegrafen, Telefonen en  
Luchtvaart voor het dienstjaar 1928.**

(Voir les nos 5-XVII et 51  
du Sénat)

(Zie de n<sup>rs</sup> 5-XVII en 51  
van den Senaat.)

**Amendements présentés par le Gouvernement.**

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 9 février 1928

Direction générale du budget.

N° 3522B.

ANNEXE : 1.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes et Aéronautique propose d'apporter au projet de budget des Administrations de la Marine, des Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique pour l'exercice 1928.

Ils se traduisent :

1° Par une diminution *des dépenses d'exploitation* de 16,720 francs qui résulte des modifications en plus et en moins ci-après :

	Augmentations.	Diminutions.
Services centraux . . . . . fr.	100,000	»
Marine . . . . .	»	110,720
Aéronautique . . . . .	»	6,000
	fr. 100,000	116,720
Soit en moins . . . fr.		16,720

2° Par une augmentation *des recettes d'exploitation* de la Marine de 1,902,310 francs.

Ensuite de ces amendements, le projet de budget des Administrations de la

Marine, des Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique se présentera de la manière suivante :

	<b>Recettes et dépenses d'exploitation.</b>	
	Recettes.	Dépenses.
Services centraux . . . . .	11,657,000	12,768,000
Marine . . . . .	53,412,310	83,839,180
Postes . . . . .	320,615,001	297,993,851
Télégraphes et Téléphones . . . . .	262,409,500	216,339,080
Office central des imprimés . . . . .	33,273,700	33,273,700
Aéronautique . . . . .	500,000	13,588,360
Totaux. . . fr.	681,567,511	657,802,171

Excédent des recettes : fr. 23,765,340.

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*  
Bon MAURICE HOUTART.

*Monsieur le Président du Sénat,*  
*Palais de la Nation, Bruxelles.*

## AMENDEMENTS

TABLEAU I.
DÉPENSES D'EXPLOITATION.
A. — Services centraux.
PREMIÈRE SECTION.
<i>Administration centrale.</i>
ART. 2. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés . . . fr. 4,058,940

TABEL I.
UITGAVEN VAN EXPLOITATIE.
A. — Centrale Diensten.
EERSTE AFDEELING.
<i>Hoofdbeheer.</i>
ART. 2. — Jaarwedden voor werkelijke dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor de ambtenaren en beambten . . . . fr. 4,058,940

Augmentation de 89,440 francs provenant du transfert du traitement d'attente alloué à deux fonctionnaires de l'ancien Service de presse et de publicité.

<i>Littera A.</i> — Traitement d'activité et de disponibilité et indemnités aux fonctionnaires et employés . . . . . fr. 50,000	50,000
<i>Littera C.</i> — Indemnités familiale et de naissance . . . . .	1,900
<i>Littera E.</i> — Allocation spéciale 20 p. c. (arrêté royal du 28 février 1927) . . . . .	10,000
<i>Littera F.</i> — Partie mobile des traitements :	
1 <sup>o</sup> Partie principale (17 tranches) . . . . . fr. 27,000	27,000
2 <sup>o</sup> Augmentation provisoire (3 tranches) . . . . .	540
	27,540

## SECTION II.

*Service de propagande  
et du tourisme.*

ART. 11. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés, etc. fr. 155,460

## AFDEELING II.

*Dienst voor propaganda  
en toerisme.*

ART. 11. — Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoeding voor de ambtenaren en beambten, enz. . . . fr. 155,460

Diminution de 89,440 francs transférés à l'article 2, soit :

<i>Littera A.</i> — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires et employés, etc. . . . .	fr.	50,000
<i>Littera C.</i> — Indemnités familiale et de naissance . . . . .		1,900
<i>Littera E.</i> — Allocation spéciale de 20 p. c. (Arrêté royal du 28 février 1927) . . . . .		10,000
<i>Littera F.</i> — Partie mobile des traitements :		
Partie principale (17 tranches) . . . . .		27,000
Augmentation provisoire (3 tranches) . . . . .		540
	-----	27,540

## SECTION V.

*Dépenses générales.*

ART. 54bis (nouveau). — *Indemnité allouée à la Société Nationale des Chemins de fer belges, en compensation des réductions de tarifs de transport accordées, à la demande de l'Etat, aux familles nombreuses luxembourgeoises voyageant en Belgique* . . . . . fr. 100,000

## AFDEELING V.

*Algemeene uitgaven.*

ART. 54bis (nieuw). — *Vergoeding toegekend aan de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen wegens vermindering van vervoertarieven toegekend, op aanzoek van den Staat, aan de in België reizende kinderrijke Luxemburgsche gezinnen* . . . . . fr. 100,000

Article nouveau inscrit en exécution de l'article 10 de la Convention du 31 janvier 1927 entre l'État Belge, le Fonds d'amortissement de la Dette publique et la Société nationale des Chemins de fer belges.

B. — *Marine.*

ART. 55. — Traitements d'activité et de disponibilité et indemnités des fonctionnaires, employés et personnel marin. Conseils, Commissions et Jurys. Fr. 17,777,300

B. — *Zeewezen.*

ART. 55. — Jaarwedden voor werkelijken dienst en voor beschikbaarheid van en vergoedingen voor ambtenaren, beambten en zeeliedenpersoneel. Raden, Commissiën en Jurys . fr. 17,777,300

Augmentation de 391,000 francs provenant du transfert de personnel du Département des Travaux publics en exécution de l'arrêté royal du 7 octobre 1927. (*Moniteur* du 13 octobre 1927.)

ART. 61. — Subsidés pour l'éducation pratique et théorique des marins du commerce. Surveillance de la pêche maritime. . . . . fr. 2,682,180

ART. 61. — Toelagen voor de practische en theoretische opleiding van zeelieden der koopvaardij. Toezicht over de zeevisscherij . . . . . fr. 2,682,180

Diminution de 496,720 francs provenant du transfert d'attribution au Département de l'Agriculture, en exécution de l'arrêté royal du 7 octobre 1927, soit :

*Littera A.* — Subsidés aux écoles professionnelles de pêche, bourses d'apprentissage aux mousses de la pêche maritime . . . . . fr. 435,000

*Littera B.* — Subsidés à des sociétés coopératives de crédit pour le développement de la pêche maritime . . . . . 4,500

*Littera D.* — Exploration de la mer . . . . . 57,220

Le libellé de l'article a été modifié en conséquence par l'adjonction des mots : « *du commerce* » et « *maritime* » et la suppression des mots : « *Exploration de la mer* ».

ART. 62. — Traction et matériel. Indemnités et secours à des victimes d'accidents et à leurs ayants droit.  
Fr. 28,980,000

ART. 62. — Trekdienst en materiëel. Vergoedingen en hulp gelden aan slachtoffers van ongevallen en hunne recht-hebbenden . . . . . fr. 28,980,000

Augmentation de 70,000 francs provenant du transfert du Département des Travaux publics du Service de l'hydrographie, en exécution de l'arrêté royal du 7 octobre 1927.

ART. 73. — Intervention du Gouvernement à concurrence d'une somme maximum de 750,000 francs, dans la constitution d'un fonds de garantie en faveur d'une mutualité d'assurance maritime des voiliers de pêche du littoral flamand dont l'établissement est projeté par la Commission de pêche maritime de la Flandre Occidentale (9<sup>e</sup> annuité) . . . . . fr. 75,000

ART. 73. — Bijdrage van de Regeering, tot een bedrag van ten hoogste 750,000 frank, in het vestigen van een waarborgfonds ten voordeele van eene onderlinge zeeverzekeringsmaatschappij voor zeilvisschers van de Vlaamsche kust, waarvan de oprichting ontworpen is door de Commissie voor de zeevisscherij van West-Vlaanderen (9<sup>e</sup> annuïteit) . . . . . fr. 75,000

(Les annuités servant de fonds de garantie, seront partagées par moitié entre la coopérative d'assurance visée plus haut « Westvlaamsche Verzekering voor Zeilsloepen » et la société « Crédit Maritime Belge » d'Ostende, en vertu du consentement de la « Westvlaamsche » et sous approbation du Gouvernement, en raison de contrats de réassurance réciproque entre les deux organismes.)

(De annuïteiten dienende als waarborgfonds zullen verdeeld worden voor de helft tusschen de bovenbedoelde verzekeringsooperatief « Westvlaamsche Verzekering voor Zeilsloepen » en de maatschappij « Crédit Maritime Belge » te Oostende, krachtens bewilliging van de « Westvlaamsche » en onder goedkeuring van de Regeering, met het oog op wederzijdsche herverzekeringcontracten tusschen beide inrichtingen.)

Article à supprimer.

Crédit transféré au Département de l'Agriculture, en exécution de l'arrêté royal du 7 octobre 1927.

F. — *Aéronautique.*

ART. 134. — Frais de déplacement. Représentation . . . . . fr. 50,000

Diminution de 6,000 francs.

F. — *Luchtvaart.*

ART. 134. — Kosten van verplaatsing. Vertoon . . . . . fr. 50,000

Libeller le *littera A* comme suit :

A l'intérieur du pays (à l'exclusion de toute dépense pour mission à l'étranger) :

Fonctionnaires et employés . . . fr.	30,000
Salariés . . . . .	10,000

Soit : fr. 40,000

Supprimer le *littera C*.

TABLEAU II.

RECETTES D'EXPLOITATION.

B. — *Marine*.

ART. 16. — Remboursement d'avances  
budgétaires . . . . . fr. 3,152,310

TABEL II.

ONTVANGSTEN VAN EXPLOITATIE.

B. — *Zeezezen*.

ART. 16. — Terugbetaling van op de  
begroting voorziene voorschotten.  
Fr. 3,152,310

Augmentation de 1,902,310 francs, montant estimatif des dépenses de personnel et de matériel à exposer par la Marine pour le Service de la pêche maritime et à rembourser par le Département de l'Agriculture. (Arrêté royal du 7 octobre 1927.)